

eux, mais chez leurs auditeurs. En 1364, l'archevêque de Lyon a un procès en Parlement, et sa cause est si mauvaise que P. de Fétigny, effrayé du langage sévère qu'a tenu le procureur général, a hésité un instant à défendre un client si compromis. En effet, l'archevêque a fait chasser et maltraiter *les gens du roi*, qui construisaient des fortifications autour de sa ville épiscopale. Il n'est même pas bien certain qu'il ne les ait pas malmenés lui-même. Son avocat a réponse à tout. Ce qui s'est fait a eu lieu sans l'aveu de l'archevêque, et quant à la part qu'il aurait prise personnellement à l'expulsion des gens du roi, *bien est vray que il ala aucunes fois aux fossez un baston en sa main, mais c'était par contenance et sans aucun vilenner* » (1).

*Breviter.* On l'oubliait aussi, puisque le Parlement ne cesse de recommander la brièveté, soit dans les plaidoiries, soit dans les écritures. Les avocats faisaient, en effet, des écritures, et elles étaient payées sans doute à tant le rôle, car leurs clerks, dont l'un, en 1473, s'appelait Petit-Jean, comme le portier dans la pièce des *Plaideurs* de Racine, laissaient déjà de larges intervalles entre les mots et entre les lignes.

*Ornate.* Cette qualité était souvent peu d'accord avec la précédente ; le goût est si changeant ! L'avocat parlait en français, *quod fit*, disait l'avocat-général Lemaistre, *propter excellentiam lingue gallicane*. Toutefois, lorsque des étrangers de distinction venaient assister à l'audience, l'avocat parlait latin en leur honneur, cette langue étant alors celle de toute l'Europe. Il arrivait souvent aussi que des phrases françaises se trouvaient émaillées d'expressions latines. C'est ce que

---

(1) P. 246, 247.